

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
« CONCEPTION ET REALISATION DE SYSTEMES AUTOMATIQUES »

Période de formation en milieu professionnel :

La période de stage de 6 semaines en continu en entreprise est un temps d'information et de formation visant à

- Découvrir en profondeur le monde de l'entreprise en participant pleinement à ses activités en observant, pour les comprendre, les modes d'organisation ainsi que les relations humaines au sein de l'entreprise.
- Approfondir et mettre en œuvre les compétences techniques en cours d'acquisition en étant associé aux tâches techniques
- S'informer et rendre compte par la formulation de document écrit.

Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. L'annexe pédagogique permet de définir les choix des missions qui seront confiées au stagiaire.

Compétences et activités à réaliser en entreprise :

L'étudiant de BTS « Conception Réalisation de Systèmes Automatiques » a des connaissances dans les domaines tels que :

- Conception de parties opératives mécaniques avec utilisation de la CAO- DAO
- Choix et agencement de composants électriques et pneumatiques.
- Analyse de processus automatisé
- Programmation d'automates programmables

Il peut donc assurer en partie, les fonctions menant à la conception, la réalisation et l'intégration d'un équipement de production automatisé ou à l'optimisation d'un système automatisé existant.

Evaluation :

Pendant sa période de stage, l'étudiant sera évalué par son tuteur et un de ses professeurs.

L'évaluation portera sur au moins 25% des compétences suivantes (cf fiche d'appréciation E61)) :

- Rechercher, analyser, structurer, synthétiser des informations.
- Rédiger, élaborer un document.
- Échanger avec un interlocuteur en utilisant les moyens adaptés.
- Décoder un cahier des charges, reformuler un besoin.
- Analyser un existant, proposer des améliorations.

A l'issue de la période de stage, l'étudiant doit rédiger un rapport d'une trentaine de pages.

Un certificat sera remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. Un candidat qui n'aura pas présenté cette pièce ne pourra être admis à se présenter à la sous-épreuve « Rapport d'activité en entreprise »